

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 723

présenté par
M. Clavet

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À l'alinéa 16, après le mot :

« détenu »,

insérer le mot :

« majoritairement ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 16, substituer au mot :

« publiques »,

les mots :

« morales de droit public, et, le cas échéant, par des partenaires privés minoritaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire une plus grande souplesse dans la structuration du capital des filiales des sociétés du service public audiovisuel. Il permet d'associer ponctuellement des **partenaires privés minoritaires**.

Il s'agit d'une ouverture pragmatique, compatible avec les objectifs de maîtrise budgétaire, d'efficacité et de modernisation de la gouvernance.